

**Déclaration sur l'honneur pour la modification  
des prénoms dans le cadre de la loi du 25 juin 2017<sup>1</sup>**

Je, soussigné-e, \_\_\_\_\_ (nom et prénom(s)),  
né-e à \_\_\_\_\_ (lieu de naissance) le \_\_\_\_\_ (date),

déclare que :

- J'ai la conviction que le sexe mentionné dans mon acte de naissance ne correspond pas à mon identité de genre vécue intimement.
- Pour cette raison je demande par la présente la modification de mon/mes prénom(s).

Prénom(s) choisi(s) : \_\_\_\_\_

Données du demandeur/de la demandeuse :

- Rue + numéro : \_\_\_\_\_
- Code postal + Commune : \_\_\_\_\_
- Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_
- Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ (domicile) le \_\_\_\_\_ (date),

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
(nom et signature des parents ou du représentant légal<sup>2</sup>)

<sup>1</sup> Loi du 25 juin 2017 réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets, M.B. 10 juillet 2017.

<sup>2</sup> Applicable seulement si le demandeur est un mineur non-émancipé. Une demande de la part d'un mineur non-émancipé doit être co-signée par ses deux parents, même s'ils vivent séparés. Si l'exécution de l'autorité parentale est confiée uniquement à l'un des parents, seule cette personne doit signer la demande. L'opinion de l'autre parent pourra cependant être demandée au cours de la procédure.

Si l'un des parents ou les deux ne veulent pas signer la demande, le mineur pourra demander au tribunal de la famille d'être assisté par un tuteur ad-hoc pour cette procédure.